

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Arrêté N° 2013.154.155A  
Arrêté Modificatif

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Défrichement de 6,43 ha pour mise en pâture sur la commune de LAUBERT (48)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F09113P0105 relatif au projet référencé ci-après :

– Défrichement de 6.43 ha pour mise en pâture sur la commune de LAUBERT (48) déposé par ROUX Vincent,

– reçu le 12/03/2013 et considéré complet le 12/03/2013 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 19/03/2013, ;

Vu l'avis du commissariat de massif central du 21/03/2013 ;

Vu l'arrêté n° 201309203 SA du 02/04/2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Considérant l'erreur matérielle de transcription contenue dans l'arrêté sus mentionné ;

Considérant qu'en effet deux parcelles ont été omises parcelles section A n°0 407 et 408

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présentation du projet est modifiée comme suit :

au lieu de : Considérant que le projet d'une superficie de 6,43 ha sur la commune de Laubert sur les parcelles section A n°0026, 0034, 0094, 0159, 0284, 0285, 0318, 0319, 0384 est de faible emprise au regard du massif forestier environnant d'une superficie de 118 ha ; ;

lire : Considérant que le projet d'une superficie de 6,43 ha sur la commune de Laubert sur les parcelle section A n°0026, 0034, 0094, 0159, 0284, 0285, 0318, 0319, 0384, 0407, 0408 est de faible emprise au regard du massif forestier environnant d'une superficie de 118 ha;

Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté susvisé sont inchangés.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 03 JUIN 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

### Voies et délais de recours

#### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

#### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)	Tribunal administratif de Montpellier (en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales)
16, avenue Feuchères	6 rue Pitot
CS 88010	34003 MONTPELLIER CEDEX 1
30941 Nîmes Cedex 09	

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).